

DIF PREFORMATION

UF2 ENVIRONNEMENT ASSOCIATIF ET FEDERAL

2B : Environnement du club

ITEM 2 : Connaitre les partenaires du club : instances publiques (Conseil départemental, Conseil régional, services déconcentrés du ministère chargé des sports), instances privées (CDOS, CROS)

Résumé :

Ces partenaires permettront d'accéder à un soutien (informations, formations, subventions, conseils...)

Les Différents partenaires du Club Sportif

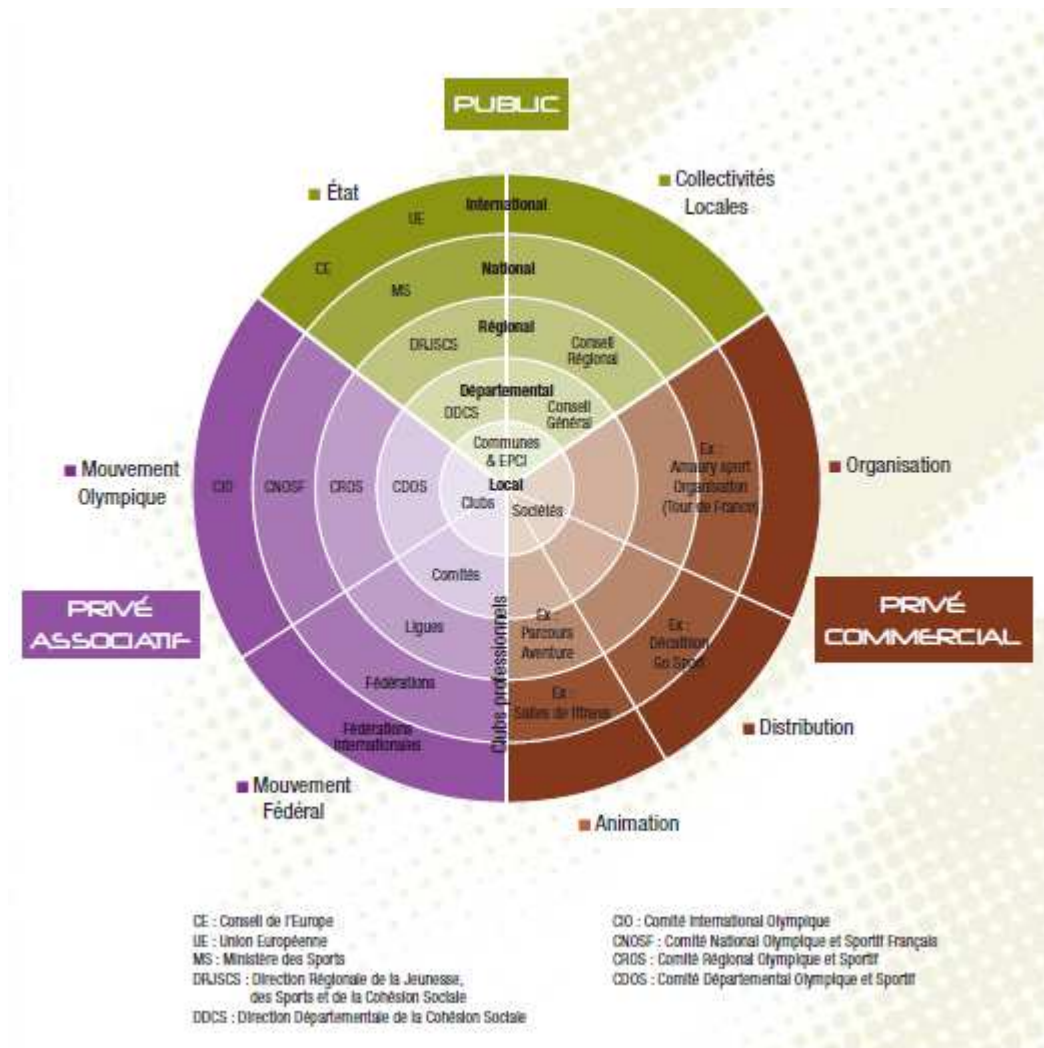
(Tiré du guide du dirigeant en Isère)

Introduction

L'activité d'une association sportive s'inscrit dans un environnement qui se caractérise par la multiplicité des organismes et institutions avec lesquels elle est susceptible d'entrer en relation. Cette réalité exige que le dirigeant de club ait un certain sens de la communication, de la relation et des techniques de négociation pour optimiser au mieux les rapports entre l'association et les structures qui l'entourent.

Organisation du sport en France

Schéma Général ci-dessous



Partenaires potentiels

En fonction de la dimension de l'association, de la nature de ses activités et de son implantation géographique, les partenaires potentiels peuvent être les suivants :

Partenaires publics :

- 👉 Communes et communautés de communes,
- 👉 Conseil départemental - Conseil régional,
- 👉 Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- 👉 Etablissements scolaires et universitaires,
- 👉 URSSAF, services fiscaux, pôle emploi, unité territoriale 38 de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Partenaires privés :

- 👉 L'office municipal des sports (OMS) lorsqu'il en existe un dans la commune,
- 👉 Le comité départemental, la ligue, et la fédération,
- 👉 Le comité départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI),
- 👉 Les médias et plus particulièrement la presse locale,
- 👉 Les entreprises partenaires ou en passe de l'être,
- 👉 Profession sport 38,
- 👉 Le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB),

L'entretien de relations constructives s'inscrivant dans la durée avec ces différents partenaires potentiels, présente, pour le club de nombreux avantages précisés ci-après.

Fiches de Préformation DIF – Service Formation

Intérêt pour l'association

Le soin apporté dans les relations avec les partenaires présente les avantages suivants pour le club sportif :

- 👉 Apport supplémentaire de ressources financières, matérielles et humaines,
- 👉 Développement de la notoriété du club,
- 👉 Augmentation de sa crédibilité,
- 👉 Meilleure intégration et adaptation à l'environnement,
- 👉 Actualisation des diverses informations recueillies,
- 👉 Elaboration de partenariats à long terme et fidélisation des partenaires.

Soigner les relations avec les partenaires de l'association

Ceci peut se traduire par diverses actions concrètes :

- 👉 Envoi de courrier de remerciements lorsque le club a été aidé,
- 👉 Invitation sur diverses manifestations des élus et partenaires,
- 👉 Communication sur le projet de développement du club et sur ses activités,
- 👉 Réponse aux courriers reçus,
- 👉 Valorisation des partenaires lors des actions de communication interne et externe,
- 👉 Offre de prestations ou de services aux sponsors et mécènes.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Un service déconcentré de l'Etat

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) est une direction départementale interministérielle placée sous l'autorité du préfet de département. C'est un service déconcentré qui développe les politiques publiques initiées par différents ministères (Logement - Sports - Santé - Cohésion Sociale - Education Nationale, Jeunesse et Vie associative - Ville). Ce service regroupe dorénavant des personnels des anciennes directions départementales de la jeunesse et des sports, direction départementale des affaires sanitaires et sociales et direction départementale de l'équipement, ainsi que des personnels de la préfecture.

Ses missions

La DDCS a pour objectif de renforcer le lien social au travers d'actions spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques, sportives, des politiques de jeunesse et d'éducation populaire, hébergement/accès au logement, politique de la ville, protection juridique des majeurs vulnérables, délégation départementale aux droits des femmes) en faveur de différents publics (personnes vulnérables, sportifs, mineurs, jeunes) sur l'ensemble des territoires du département.

Cette position est complémentaire de la fonction régalienne de protection des usagers et des personnes vulnérables qu'exerce l'Etat dans des domaines spécifiques (contrôles des centres de loisirs pour mineurs, des équipements sportifs, des établissements sociaux...).

Les services de la DDCS

Ils sont au nombre de quatre et sont placés sous l'autorité de 4 chefs de pôles, d'un directeur adjoint et du directeur départemental de la cohésion sociale. Les deux premiers pôles abordés concernent principalement les associations sportives.

Un exemple la DDCS de l'Isère :

Pôle vie associative jeunesse et sports

Ce service gère les dossiers suivants :

- 👉 Greffe des associations Loi 1901,
- 👉 Soutien à la vie associative, au bénévolat,
- 👉 Service civique,
- 👉 Information des jeunes,
- 👉 Politiques éducatives territoriales,
- 👉 Pratiques culturelles amateurs,
- 👉 Formation professionnelle aux métiers de l'animation,
- 👉 Accueil collectif de mineurs,
- 👉 Développement du sport (CNDS, agrément sport, plan sport emploi...),
- 👉 Financement et recensement des équipements sportifs.
- 👉

Pôle Politique de la ville et personnes vulnérables

- 🏠 Quartiers prioritaires sensibles,
- 🏠 Tutelle des pupilles de l'Etat,
- 🏠 Protection des majeurs vulnérables,
- 🏠 Commission départementale d'aide sociale,
- 🏠 Gestion administrative des contrats urbains de cohésion sociale,
- 🏠 Médiation familiale,
- 🏠 Soutien à la parentalité,
- 🏠 Lutte contre la discrimination,
- 🏠 Dispositif de réussite éducative,
- 🏠 Atelier santé-ville,
- 🏠 Dispositif Ville Vie Vacances,
- 🏠 Handicap,
- 🏠 Lutte contre les violences faites aux femmes,
- 🏠 Egalité hommes/femmes.

Pôle hébergement et logement social

- 🏠 Chargé des politiques d'hébergement et de logement (chantier national prioritaire PDAHI, hébergements d'urgence, accompagnement dans et vers le logement),
- 🏠 Pilotage de la veille sociale,
- 🏠 Droit au logement opposable,
- 🏠 Gens du voyage,
- 🏠 Commission de conciliation des rapports locatifs,
- 🏠 Commission de prévention des expulsions,
- 🏠 Aide au logement des défavorisés (SIALDI),
- 🏠 Gestion du contingent préfectoral (20 000 logements),
- 🏠 Intermédiation locative (160 logements),
- 🏠 Suivi et subventions des CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale),
- 🏠 Dossiers d'humanisation des structures d'hébergement,
- 🏠 Prévention des expulsions locatives (CAPEX).

Services généraux

Ils ont pour objectif d'assurer le fonctionnement de la DDCS.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif

Le Comité Départemental Olympique et Sportif représente le Comité National Olympique et Sportif Français et le mouvement sportif dans le département.

Celui de l'Isère a été créé en 1980 et compte près de 282 000 licenciés répartis dans environ 3 500 clubs.

Le C.D.O.S Isère est constitué des 63 comités sportifs du département. Il est géré et administré par un conseil d'administration, composé de 25 membres bénévoles (présentés et élus par les comités).

Ses missions



Ses actions



Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles

Origine

Lors des Etats Généraux du Sport en 2002, les associations sportives ont interpellé le Ministre des Sports sur les difficultés rencontrées sur le terrain. En réponse, la création d'un Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB) par département a vu le jour.

En isère, le CDOS (comité départemental olympique et sportif) assure son animation. Il est tiers de confiance de l'Urssaf sur le dispositif « Impact Emploi ». Il est membre actif dans les réseaux isérois et rhônalpins de soutien à la vie associative : MAIA (Mission d'Accueil et d'Information des Associations) et SAVARA (Structures d'Appui à la Vie Associative en Rhône-Alpes).

Il travaille en partenariat avec, les CROS et les CDOS, les associations Professions Sport, la Direction départementale et régionale de la Cohésion Sociale, le Conseil Général de l'Isère, la Région Rhône Alpes, les URSSAF, le barreau de Grenoble, l'Université Pierre Mendès France...

Son rôle

Centre de conseil et non de prestations, ses services sont gratuits et se déclinent comme suit :

- 👉 Soutien et développement du bénévole,
- 👉 Accompagnement des associations dans leurs projets de création et de développement,
- 👉 Aide aux dirigeants bénévoles dans la gestion quotidienne de leur structure,
- 👉 Orientation sur les interlocuteurs pertinents au sein des services de l'Etat ou d'autres services.

Faciliter la gestion quotidienne

Le Centre de ressources a pour mission d'apporter les informations et les conseils utiles aux bénévoles, afin de leur simplifier les tâches de gestion auxquelles ils sont quotidiennement confrontés. Il apporte des réponses concrètes aux préoccupations des bénévoles :

- 👉 Organiser une manifestation sportive,
- 👉 L'emploi et la gestion de personnel,
- 👉 Les responsabilités des dirigeants,
- 👉 La comptabilité et le suivi des comptes,
- 👉 La recherche de financements et le montage des dossiers,
- 👉 L'adaptation de l'association à l'évolution de son environnement,
- 👉 etc...

Orientation

Lieu d'information, le centre de ressources est aussi un lieu d'orientation vers d'autres dispositifs, experts ou structures, jugés plus compétents pour répondre aux questions très spécifiques.

Equipements sportifs et aides de l'Etat

Introduction

L'Etat intervient financièrement pour la réalisation des équipements sportifs par l'intermédiaire :

- 👉 Du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport),
- 👉 De la DGE (dotation globale d'équipement).

Ces deux catégories de subventions sont exclusives l'une de l'autre, elles ne peuvent se cumuler.

CNDS équipement national

Le CNDS, établissement public à caractère administratif, est cogéré par l'Etat et le mouvement sportif. Il gère, entre autres, des crédits d'investissement pour des équipements sportifs.

Qui peut en bénéficier ?

L'établissement peut attribuer des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives :

CNDS enveloppe générale : les projets d'équipements éligibles :

- 👉 Equipements dont l'intérêt dépasse le strict niveau local, pour répondre aux besoins de la population au moins à l'échelle d'une agglomération ou d'un bassin de vie ; dérogation à cette règle pour les équipements visant à développer la pratique sportive dans les quartiers en difficulté, en particulier les zones franches urbaines,
- 👉 Equipements permettant d'accueillir les compétitions et manifestations sportives de portée régionale, nationale ou internationale,
- 👉 Equipements s'intégrant au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau,
- 👉 Equipements inscrits dans un contrat passé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales.

CNDS mise en accessibilité (projet d'un coût important)

Fonds destinés à aider les maîtres d'ouvrage à rendre accessibles aux personnes handicapées, les équipements sportifs existants. Cette procédure ne peut en aucun cas être utilisée pour les travaux de construction d'équipements neufs qui doivent être, dès leur conception, accessibles à tous les types de handicaps.

CNDS équipements sinistrés

Financements visant à aider les maîtres d'ouvrage à remettre en état les équipements sportifs sinistrés, notamment en raison de catastrophes naturelles ou de circonstances exceptionnelles.

CNDS Local

Ligne de subvention créée en 2008. Les subventions d'équipement attribuées au niveau local sont destinées à favoriser la réalisation de projets de proximité permettant le développement de la pratique sportive. Chaque année, le fléchage des crédits est décidé, en fonction de publics cibles, par exemple :

- 👉 Activités pour les jeunes en temps péri scolaire,
- 👉 Mise en accessibilité d'équipements pour les personnes en situation de handicap (projet d'un coût plus modeste),
- 👉 Développement de la pratique sportive en zone rurale,
- 👉 Habitants des quartiers en difficulté, en particulier les zones Plan Espoir Banlieue,

Fiches de Préformation DIF – Service Formation

👉 Du matériel lourd lié à un projet peut également faire l'objet d'un financement à condition d'être d'un coût unitaire supérieur à 500 € et d'être amortissable sur au moins 5 ans. Le montant de chacune des subventions accordées au titre du présent article ne peut être inférieur à 4 500 € ou excéder 120 000 €. Le financement s'inscrit dans une fourchette se situant entre 20 % et 50 % du montant total subventionnable.

Exemples d'aides du Conseil Départemental de l'Isère

Aide aux déplacements des équipes jeunes

L'aide aux déplacements des clubs répond à un besoin exprimé depuis de nombreuses années. Actuellement, c'est l'ensemble des clubs isérois, dont les jeunes de 11 à 16 ans participent à un championnat départemental, régional ou national, qui peuvent prétendre à une aide du Conseil général.

Modalités à respecter :

1/ Concernant les sports individuels :

- * prise en compte pour le calcul de la subvention des licenciés âgés de 11 à 16 ans,
- * calcul de l'aide par "licencié" et non en fonction du nombre de disciplines pratiquées.

2/ Concernant les sports collectifs :

- * prise en compte pour le calcul de la subvention des licenciés âgés de 11 à 16 ans,
- * prise en compte des équipes engagées incluant la limite supérieure ou inférieure de la tranche d'âge ci-dessus (ex : prise en compte de la catégorie poussins en basket donc les 10/11 ans et de la catégorie cadets water-polo soit les 16/17 ans).

Aides diverses aux clubs sportifs

1. Organisation de manifestations exceptionnelles
2. Organisation de manifestations d'intérêt départemental se déroulant en Isère
3. Fonctionnement des clubs handisport

Critères d'attribution pour les subventions 1 et 2 :

Dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil général de l'Isère conditionne les subventions supérieures à 2 500 € à la mise en place d'une démarche développement durable au sein de la manifestation.

Pour vous accompagner :

- * le guide des éco-événements (lien : <http://www.isere.fr/2294-outils-a-telecharger.htm>)
- * le pack éco-événement qui propose gratuitement aux organisateurs gobelets réutilisables, poubelles de tri sélectif, panneaux de sensibilisation et kit de covoiturage.

Pour les manifestations, le dossier « projet spécifique » à télécharger sur www.isere.fr

⇒ Clubs élités amateurs

Clubs de sport collectif

Aide au fonctionnement :

Cette aide est attribuée à tous les clubs de sport collectif évoluant au niveau national de compétition et participant à un championnat annuel. Les clubs professionnels ne sont pas concernés par cette aide. Le montant de la subvention est fonction du niveau de compétition dans lequel évolue le club, du nombre de licenciés hommes et femmes, et du nombre de niveaux dans la discipline sportive.

Aide aux déplacements des clubs de nationale 1-2-3-4 :

Cette aide est attribuée aux clubs de sport collectif dont l'équipe première se déplace dans le cadre du championnat de France et de la coupe de France. Elle est fonction du nombre de kilomètres parcourus et des effectifs transportés.

Pour les clubs de sport collectif, les comités départementaux (basket, volley-ball...) communiquent au conseil général la liste des clubs concernés en début de saison sportive. Un dossier est envoyé aux clubs évoluant en national par le service des sports pour instruction.

Clubs de sport individuel

Cette aide au fonctionnement attribuée aux clubs de sport individuel évoluant au plus haut niveau de la compétition, s'appuie sur les critères suivants :

- 👉 Meilleur club départemental dans la discipline,
- 👉 Athlètes de haut niveau « seniors » inscrits sur la liste ministérielle jeunesse et sports,
- 👉 Résultats confirmés du club en compétition depuis 2 ans au moins,
- 👉 Nombre de licenciés,
- 👉 Avis du comité départemental.

Fiches de Préformation DIF – Service Formation

Contrat sport Isère

Le Conseil départemental de l'Isère accompagne les clubs reconnus d'intérêt départemental soit par leur niveau sportif, soit par leur place prépondérante dans la discipline concernée.

Le « Contrat Sport Isère » a vocation à remplacer les aides diverses et décomposées actuelles par une aide globale et pluriannuelle (3 ans) sur la base d'un projet de développement pour la structure sportive concernée et d'un budget global maîtrisé pour le Département. Ce contrat d'objectifs qui concrétise le remplacement d'une politique de guichet par une politique de projet, se traduit par un programme annuel d'actions construit autour de quatre thématiques : performance, découverte et sport pour tous, éducatif et solidaire, formation et investissement.

Les clubs qui souhaitent intégrer le dispositif devront déposer une demande en remplissant un dossier qui permettra une étude de l'activité de la structure et la vérification des conditions requises.

Dossier de demande à solliciter auprès du service des sports du Conseil Départemental. Le comité départemental de la discipline sportive concerné sera consulté pour avis.

Aide à l'investissement

Acquisition de matériel

Cette aide a été créée pour aider les associations sportives à acheter du matériel lourd (sont exclues les tenues sportives). Pour les dossiers subventionnés en 2011, le financement se fera en fonction des orientations prioritaires définies par le Département :

- 👉 Privilégier la pratique sportive des jeunes isérois âgés de 6 à 18 ans, avec une attention particulière pour les clubs qui ont un rayonnement intercommunal,
- 👉 Accompagner le développement maîtrisé des sports de nature,
- 👉 Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées,
- 👉 Soutenir les comités départementaux.

La demande de subvention doit être faite avant l'achat du matériel sportif, et accompagnée d'un devis détaillé. Le versement de la subvention se fera au vu de la facture.

Création ou réaménagement d'un équipement sportif de plein air ou couvert

Toutes les demandes seront examinées par une commission ad hoc, composée du mouvement sportif (CDOSI et comité départemental concerné), de la direction de la cohésion sociale de l'Etat et de la direction territoriale du Conseil Départemental concernée. Cette commission a pour objectif la programmation des projets retenus, ainsi que la détermination du taux de subvention, fonction de l'intérêt de l'équipement pour le territoire et pour la pratique sportive.

Critères d'aide :

- 👉 Réalisation ou rénovation des équipements sportifs qui participent à la pratique sportive d'un territoire,
- 👉 Pour les autres équipements (du type locaux de formation, abris pour le matériel sportif, bâtiments administratifs...) : nécessaire intérêt départemental du projet (ou portage par une structure départementale),
- 👉 Taux maximum de l'aide départementale fixé à 30 % de la dépense, en lien avec le principe d'éco-conditionnalité et sur la base des critères adoptés par l'assemblée départementale pour les projets supérieurs à 100 000 €.

Aide aux comités départementaux

Elles portent sur le fonctionnement, les projets spécifiques, l'acquisition de matériel sportif lourd liée au projet de développement du comité départemental et l'acquisition de matériel informatique ou la création d'un site internet.

Rôles et Missions d'un Comité Régional Olympique Sportif

Le CROS dans sa fonction de « Tête de réseau » du mouvement sportif, a pour mission première d'accompagner les bénévoles, fer de lance de nos associations, dans la totalité de leurs tâches. Il se veut aussi un partenaire, conscient de ses responsabilités, pour l'ensemble des collectivités qui soutiennent la vie des clubs sportifs et en particulier pour les élus régionaux et les agents des services de l'Etat.

Fiches de Préformation DIF – Service Formation

Missions d'un Comité Régional Olympique Sportif

Le CROS représente le mouvement sportif auprès d'une Région et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et intervient dans la mise en réseau du mouvement sportif et la mutualisation de leurs actions.

- Soutenir le développement de la pratique sportive sur le territoire Accompagner les Ligues et les Comités Régionaux
- Se positionner comme Pôle Ressource Régional d'appui aux associations sportives
- Organiser des formations (Gestion associative, communication, informatique, jeunes dirigeants...)
- Élaborer un « Réseau Sport » avec les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS)
- Œuvrer pour la professionnalisation
- Accompagner au montage pour les dossiers d'emplois aidés
- Conseiller et aider au recrutement, proposer des fiches de poste
- Étudier la viabilité d'un nouvel emploi et sa pérennité dans le cadre d'un projet de développement
- Participer à la professionnalisation, avec le soutien du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Participer à l'élaboration de projets sportifs au niveau des territoires Développer le « réseau référents territoriaux » pour promouvoir les projets sportifs au sein des Conseils Locaux de Développement et des commissions « sport » des Conseils de Développement Durable (CDD)

- Étudier et suivre les schémas de cohérence des équipements sportifs
- Contribuer à l'essor des sports de nature, en lien avec les disciplines concernées (sports aériens, terrestres et nautiques) – selon la région...
- Promouvoir les valeurs de l'olympisme
- Lutter contre les pratiques addictives et les incivilités dans le sport
- Promouvoir le sport santé
- Agir pour le développement durable

Qu'est-ce qu'un Conseil régional

Le conseil régional est l'assemblée délibérante de la région. Il est composé des conseillers régionaux). Il règle par ses délibérations les affaires de la région. Il émet des avis sur les problèmes de développement et d'aménagement pour lesquels il doit être obligatoirement consulté.

Le conseil régional élabore son règlement intérieur qui détermine notamment le nombre, les compétences et le mode de fonctionnement des commissions.

Les conseils régionaux ont les mêmes conditions de fonctionnement que les conseils généraux :

- réunions plénières au moins une fois par trimestre à l'initiative du président ou à la demande de la commission permanente ou du tiers des membres sur un ordre du jour déterminé ;
- information des conseillers régionaux assurée par un rapport sur chacune des affaires à débattre adressé au moins douze jours avant la séance ;
- séances ouvertes au public, sauf en cas de huis clos décidé par le conseil ou en cas d'agitation, le président pouvant exercer son pouvoir de "police des séances" et restreindre l'accès du public aux débats.

En cas d'impossibilité de fonctionnement, le gouvernement peut dissoudre le conseil régional par décret en Conseil des ministres.

Fiches de Préformation DIF – Service Formation

La commission permanente est une émanation du conseil régional, composée du président et des vice-présidents du conseil régional ainsi que d'un ou plusieurs autres membres. **Le conseil peut lui déléguer une partie de ses fonctions**, à l'exception de celles concernant le vote du budget, l'approbation du compte administratif (budget exécuté). La commission permanente remplace de fait le conseil entre ses réunions.

Rappel des points importants :

Ce que les stagiaires doivent retenir :